

# LA TRAVERSÉE

CENTRE DE SOUTIEN ET DE PSYCHOTHÉRAPIE  
POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE

Mémoire présenté à la Commission spéciale sur les  
droits des enfants et la protection de la jeunesse

Suivi d'un addenda présenté au comité d'experts  
sur l'accompagnement des personnes victimes  
d'agressions sexuelles et de violence conjugale

Saint-Lambert, le 21 mai 2020

# TABLE DES MATIÈRES

Contexte	2
Recommandations	5
Addenda	7

# CONTEXTE

## Présentation de l'organisme

La Traversée (Rive-Sud) inc. est un organisme à but non lucratif qui oeuvre depuis 1984 auprès des femmes victimes d'agression sexuelle et depuis 2004 auprès des enfants et de leur famille. Couvrant tout territoire de la Montérégie, l'organisme offre des services gratuits d'évaluation psychologique et de psychothérapie à long terme.

Entre 60% et 80% des dossiers en clinique jeunesse sont référés par la DPJ. Dans la plupart des cas, La Traversée intervient après le déclenchement d'une entente multisectorielle. Les interventions de l'organisme visent la résolution du ou des traumatismes, le soutien des habiletés de protection de soi et favorisent la sécurité affective des enfants qui présentent, pour un grand nombre, des traumatismes complexes et des troubles de stress post-traumatique.

Pour la plupart des enfants, les approches psychothérapeutiques utilisées sont la thérapie cognitivo-comportementale et la thérapie intégrée par le jeu. Pour les adolescent.e.s, la psychothérapie s'inspire tant des approches cognitivo-comportementale que psychodynamique.

En 2018-2019, 46 psychothérapies ont été offertes en clinique jeunesse (enfants et adolescent.e.s), contre 84 pour les adultes. Les demandes augmentant sans cesse, la clinique est toujours au maximum de sa capacité. Faute de ressources suffisantes, l'organisme a dû fermer temporairement ses listes d'attente en juin 2019 pour la clientèle d'âge mineur. Les délais d'attente pouvaient alors aller jusqu'à 12 mois en clinique jeunesse.

En appui à la réalisation de sa mission, La Traversée reçoit une subvention récurrente du Ministère de la Santé et des Services sociaux, via le programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC). Dans certains cas, l'organisme bénéficie également du programme gouvernemental d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Enfin, des collectes de fonds annuelles lui permettent d'amasser une part importante de son budget de fonctionnement.

## Portrait de la clientèle en clinique jeunesse

En 2018, le Centre de recherche sur l'enfance et la famille de l'Université McGill a analysé des dossiers de personnes d'âge mineur qui ont été vues par La Traversée entre 2014 et 2016 afin de dresser un portrait clinique de la population mineure desservie par l'organisme. Les données présentées dans cette section reprennent les grandes lignes du rapport issu de cette enquête, qui témoigne de la complexité avec laquelle les psychologues de l'équipe doivent composer dans le cadre de leur mandat.

Sur le plan sociodémographique, près de la moitié de la clientèle en clinique jeunesse est composée d'enfants de moins de 12 ans. Au sein de ce groupe, le nombre de filles vues par l'organisme est à peu près équivalent à celui des garçons. Toutefois, les filles sont jusqu'à cinq fois plus nombreuses que les garçons chez la clientèle adolescente.

Dans environ 80% des cas vus par l'organisme, la situation familiale est marquée par un conflit parental significatif, un problème de santé mentale (incluant des symptômes dépressifs, des limites ou une déficience intellectuelle, un trouble de la personnalité, un trouble bipolaire, un historique de dépendance aux substances psychotropes et des tentatives de suicide récentes) ou une histoire d'agression sexuelle chez un des parents. Dans environ 20% des cas, l'enfant est inscrit en thérapie en même temps qu'un autre membre de sa fratrie.

La majorité des jeunes ont rapporté avoir été agressés par une seule personne et toutes les victimes ont affirmé connaître leur.s agresseur.s. L'inceste constitue le motif de consultation principal des jeunes suivis par l'organisme. La proportion des jeunes agressés par une figure parentale (père, mère ou conjoint de la mère) est à peu près la même que celle des jeunes agressés par un membre de la fratrie (incluant un demi-frère ou une demi-soeur), soit environ 20% dans chaque cas.

Les deux tiers des jeunes suivis à La Traversée ont rapporté avoir vécu plus d'un épisode d'agression et près de la moitié ont décrit divers types de sévices sexuels (attouchements, exposition à la pornographie, agression orale, agression avec pénétration vaginale, agression avec pénétration anale, viol collectif). Plus du tiers des jeunes ont également rapporté avoir vécu d'autres formes de traumatismes, tels que la maltraitance physique et/ou psychologique, la négligence, l'exposition à la violence conjugale ou l'expérience de la prostitution.

Sur le plan de la symptomatologie, près de la moitié des enfants suivis à La Traversée présentent un trouble de stress post-traumatique et un sur sept souffre de trauma complexe. La majorité des victimes souffrent également de troubles concomitants, tels que des symptômes dépressifs (un sur deux), un enjeu d'attachement (un sur trois), des symptômes anxieux (deux sur sept), la présence d'idées suicidaires (un sur quatre) ou des comportements sexualisés problématiques (un sur quatre), pour ne citer que les troubles les plus fréquents.

## Liens avec les partenaires du réseau

Bien que La Traversée soit un OBNL, entre 60% et 80% des dossiers pris en charge ou en liste d'attente sont référés par les équipes d'évaluation-orientation ou d'application des mesures du Centre jeunesse de la Montérégie, ce qui témoigne de l'importance des mauvais traitements dont ils ont été victimes et des besoins souvent criants de leurs parents en termes de soutien, de guidance et d'éducation.

La Traversée reçoit aussi des références qui proviennent du milieu de la santé, des organismes d'aide aux victimes ou encore des services policiers de la Montérégie. L'an dernier, l'organisme a reçu une ordonnance de la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, qui s'appuyait sur l'article 92 de la Loi sur la protection de la jeunesse pour référer un enfant victime d'agression sexuelle alors que la clinique était déjà au maximum de sa capacité.

Les thérapeutes de La Traversée doivent parfois référer l'enfant et sa famille vers des services de santé mentale jeunesse en CLSC ou en clinique de pédopsychiatrie. De plus, certains enfants avec une déficience intellectuelle ou des retards développementaux sont suivis par des centres de réadaptation en déficience intellectuelle. En l'absence de ressource dédiée en travail social, ce sont les psychologues de l'équipe clinique qui doivent faire les démarches et les suivis auprès des partenaires du réseau.

Une aide médicale voire une hospitalisation brève peut être nécessaire pour certains dossiers plus complexes. Suite à la fermeture des listes d'attente, les partenaires ont été avisés de la situation par l'organisme et les nouvelles demandes ont été redirigées vers des ressources pouvant faire certaines interventions de crise ou de stabilisation auprès des personnes qui en auraient besoin. La Traversée demeure toutefois le seul organisme en Montérégie qui offre gratuitement des services de psychothérapie à long terme aux victimes d'agression sexuelle.

Malheureusement, la réalité clinique quotidienne révèle que certains enfants ou adolescents qui auraient besoin d'une prise en charge complémentaire par le réseau pour recevoir des services de santé mentale ou de pédopsychiatrie se voient souvent refuser l'accès aux soins de santé mentale ou de pédopsychiatrie, la compréhension voulant que leur problématique soit d'origine « psychosociale » ou que l'agression sexuelle explique l'ensemble du tableau clinique et doit faire l'objet d'une prise en charge préalable par l'équipe de La Traversée.

## RECOMMANDATIONS

### Reconnaître légalement que les enfants traumatisés ont le droit de recevoir les soins psychothérapeutiques dont ils ont besoin

Le mouvement #MeToo a libéré la parole des victimes d'agressions sexuelles et fait évoluer les normes, attitudes et croyances que nous avons face aux comportements sexuels. Les violences sexuelles ne sont plus considérées aujourd'hui comme des drames strictement privés, mais comme un problème de société sur lequel nous pouvons agir collectivement.

Au Québec et au Canada, l'agression sexuelle est considérée comme un enjeu de santé publique à part entière. L'État intervient notamment en matière de prévention et d'éducation afin de réduire les facteurs de risque associés aux agressions sexuelles. Il contribue également par son action judiciaire et correctionnelle créer un climat de non-tolérance collective face à cette forme de violence et à accompagner les victimes dans le système de justice.

L'accès à la justice est une problématique dont l'importance est pleinement reconnue pour les victimes d'agression sexuelle, mais il est tout aussi important qu'elles aient accès aux ressources en santé mentale dont elles ont besoin pour jouir du meilleur état de santé possible. Cela signifie notamment d'avoir accès à des services de psychothérapie individualisée pour traiter les troubles de santé mentale associés à leur traumatisme sexuel.

Pour l'enfant qui a été victime de sévices sexuels ou d'autres formes de maltraitance, l'accès à des soins psychothérapeutiques doit devenir un droit fondamental. La gravité de l'atteinte qui a été portée à ses droits fondamentaux justifie pleinement la mise en place de cette mesure réparatrice destinée lui permettre de développer sa résilience et de surmonter son traumatisme.

C'est là notre recommandation principale. Le droit à recevoir des soins psychothérapeutiques individualisés doit être reconnu légalement pour les enfants victimes de violence sexuelle et cette reconnaissance doit engendrer une responsabilité de la part du système de santé et de services sociaux. De notre point de vue, il faut passer d'un simple devoir moral à une véritable obligation légale, car l'absence de traitement des troubles de santé mentale associés aux traumatismes sexuels ou à d'autres traumatismes relationnels porte atteinte au droit fondamental de l'enfant à jouir du meilleur état de santé possible, et donc à vivre dans la dignité.

## Intégrer la psychothérapie spécialisée en agression sexuelle au continuum d'intervention en santé mentale jeunesse

Si le traitement des troubles de santé mentale associés aux traumatismes sexuels ou à d'autres traumatismes relationnels doit être reconnu comme un mandat officiel du système public de santé et de services sociaux, il sera parfois nécessaire de recourir à des expertises externes au réseau pour remplir ce mandat. Il importera dans ce cas d'assurer une bonne coordination entre les différents intervenants et d'intégrer les services dans un continuum d'intervention pour que la prise en charge de l'enfant soit complète et efficace.

En Montérégie, les psychologues de La Traversée ont développé une expertise pointue auprès des femmes, des adolescent.e.s et des enfants victimes d'agression sexuelle. Toutefois, l'organisme ne bénéficie d'aucune entente de services avec les CISSS de la Montérégie et n'est par ailleurs pas intégré dans le continuum des services jeunesse du réseau, alors que ce réseau réfère de la clientèle provenant de Sorel à Valleyfield.

La Traversée offre à la clientèle du réseau de la santé des CISSS de la Montérégie des services spécialisés de santé mentale qui sont effectivement uniques dans la région

sans qu'aucun corridor de services ne soit établi officiellement avec les équipes du Centre jeunesse ou avec celles de santé mentale jeunesse des CLSC. L'absence d'ententes de services perdure entre la Traversée et les CISSS alors que La Traversée reçoit une proportion très importante de références du réseau, notamment du Centre jeunesse (entre 60% et 80% des dossiers référés).

Considérant que les services de santé mentale de La Traversée pallient clairement certains manques du réseau des CISSS et sont particulièrement requis par ce réseau, il serait dans l'intérêt des enfants et adolescents référés par le Centre jeunesse et les autres équipes des CISSS qu'un continuum de services soit établi entre les équipes de travail respectives et que des ententes de services puissent avoir lieu.

Autorisées dans le cadre de l'application de l'article 108 de la Loi sur la santé et les services sociaux du Québec, ces ententes de service permettraient de préciser, entre autres, les modalités de référence, de transmission d'informations et de financement. Elles apporteraient une reconnaissance officielle à l'organisme et permettraient d'assurer la pérennité de ses services en lui procurant une partie de son financement à long terme.

## ADDENDA

### Pour le comité d'experts sur l'accompagnement des personnes victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale

Toute personne qui a été agressée sexuellement et qui souffre de troubles de santé mentale reliés à son agression devrait pouvoir bénéficier de services de psychothérapie sans considération de son âge, de son sexe ou de sa capacité de payer. En effet, il est reconnu que la psychothérapie constitue un traitement efficace pour réduire la souffrance psychologique et traiter les troubles de santé mentale liés à un traumatisme. Par conséquent, lorsqu'un diagnostic en santé mentale est posé et que des services de psychothérapie sont indiqués, l'accès à ces services devrait être assuré de manière équitable pour tous, de la même manière qu'un traitement pharmacologique jugé médicalement nécessaire est assuré par le régime public d'assurance médicaments.

Toutefois, l'organisation actuelle des soins en santé mentale ne reflète pas ce principe d'équité. Les services publics ne permettent pas de répondre aux besoins de toutes les personnes en matière de psychothérapie et les programmes d'indemnisation qui permettent à certaines personnes de se faire rembourser les soins psychologiques qu'elles ont reçus dans le secteur privé ou dans des organismes communautaires sont insuffisants, ce qui crée des iniquités d'accès entre les personnes. En effet, certaines personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'assumer les coûts d'une psychothérapie ne reçoivent pas les soins psychologiques dont elles ont besoin. Or, l'accès aux soins de santé devrait être déterminé en fonction des besoins de santé des personnes plutôt qu'en fonction de leur capacité de payer.

La problématique de l'accès aux services de psychothérapie représente non seulement une question d'équité entre les personnes, mais il s'agit aussi d'une question d'efficacité du système de santé. En effet, le système devra prendre en charge des problèmes de santé qui auraient pu être évités si les troubles psychologiques sous-jacents avaient été traités en temps opportun. Si l'on ajoute à ces coûts directs les nombreux coûts sociaux indirects qui sont liés aux troubles de santé mentale, on estime que les coûts à long terme de ne pas traiter une personne qui a besoin d'une psychothérapie sont supérieurs la plupart du temps aux coûts d'une offre de service en psychothérapie.

Il existe deux manières de corriger cette situation. La manière idéale serait d'élargir le panier de services assurés par le régime public de santé pour inclure les services de psychothérapie, comme l'a recommandé la Commissaire à la santé et au bien-être dans son Rapport d'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux de 2012 (1) et comme le préconise également le Collectif pour l'accès à la psychothérapie dans son mémoire présenté en janvier 2016 (2). Si cette solution représente l'idéal, sa mise en oeuvre est susceptible de rencontrer divers obstacles, notamment quant à l'importance des coûts que l'État devrait assumer à court terme

-----

(1) Commissaire à la santé et au bien-être, Rapport d'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux 2012. Pour plus d'équité et de résultats en santé mentale au Québec, 2012.

(2) Collectif pour l'accès à la psychothérapie, La couverture publique des services en santé et en services sociaux : pour l'équité d'accès à la psychothérapie. Mémoire présenté au Commissaire à la santé et au bien-être, 2016.

pour organiser l'offre de services dans le réseau de la santé. L'analyse réalisée par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux montre néanmoins que cette mesure serait rentable à long terme et qu'il serait avantageux pour le Québec d'étendre l'accès aux services de psychothérapie dans son régime public (3).

À défaut d'opter pour une solution universelle, il serait aussi possible d'améliorer les programmes actuels qui ciblent certaines clientèles particulières, tel que le régime d'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC). Une réforme serait toutefois nécessaire afin d'assurer un accès équitable aux services de santé mentale pour les bénéficiaires du régime. En effet, les critères actuels sont loin de répondre de manière complète aux besoins de santé mentale. À titre d'exemple, la contribution de l'IVAC représente moins de 10% des dépenses de La Traversée, alors que la clientèle de l'organisme est composée à 100% de victimes d'agression sexuelle. Le régime actuel ne couvre ainsi qu'une petite partie des services spécialisés qui sont offerts par l'organisme.

Si l'on veut mieux répondre aux besoins des victimes d'agression sexuelle, la première chose à faire serait d'accorder autant d'attention à la santé mentale que celle qu'on accorde à la sécurité physique des personnes. À cet effet, l'échéance de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 représente l'occasion de promouvoir une approche intégrée qui va bien au-delà des services policiers et du système judiciaire. La stratégie gouvernementale actuelle met l'accent sur le besoin de protéger et celui d'accompagner les victimes. Or, il faudrait ajouter à cette stratégie un axe psychosocial détaillé pour s'occuper des problèmes de santé mentale devant être traités. Protéger, accompagner et traiter, voilà ce qui devrait guider l'approche gouvernementale auprès des victimes d'agression sexuelle.

-----  
(3) Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, Avis sur l'accès équitable aux services de psychothérapie, 2015.